

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23388057

Déposé
03-09-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/09/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0771397844

Nom(en entier) : **LES EPIS SAUVAGES MANUFACTURE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de Roux 294
: 6031 Charleroi**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS, DIVERS, DEMISSIONS,
NOMINATIONS

Il résulte d'un acte reçu par Nous, Maître Jean-Frédéric VIGNERON, notaire associé à Wavre, le 25 août 2023, en cours d'enregistrement au bureau Sécurité juridique à Ottignies-Louvain-la-Neuve, que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « LES EPIS SAUVAGES MANUFACTURE » a pris les résolutions suivantes :

Première résolution - Modification des statuts - Augmentation de capital par apports en espèces**a) Augmentation du capital de la société par apport en numéraire**

L'assemblée générale examine la proposition faisant l'objet du premier point à l'ordre du jour et décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de six cent mille euros (600.000 EUR), pour le porter de sept cent mille vingt euros (700.020,00 EUR) à un million trois cent mille vingt euros (1.300.020,00 EUR), avec création de vingt mille (20.000) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, dont onze mille (11.000) actions ordinaires de catégorie A, et neuf mille (9.000) actions ordinaires de catégorie B, participant aux bénéfices à compter de l'augmentation de capital, à souscrire en numéraire pour un montant total d'apport de six cent mille euros (600.000,00 EUR), avec libération à concurrence de la totalité au moment de la souscription.

b) Renonciation aux rapports de l'organe d'administration et du réviseur d'entreprises

L'assemblée générale décide unanimement, conformément à l'article 7:179 §3 du Code des sociétés et des associations, de renoncer aux rapports visés à l'article 7:179 §1 dudit Code, les nouvelles actions n'étant pas émises à titre de rémunération d'un apport en nature.

c) Renonciation totale par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentielle

Les actionnaires actuels déclarent renoncer à leur droit de souscription préférentielle, tel que prévu à l'article 7 de ses statuts.

d) Souscription - Libération**d.1. Souscription**

Et à l'instant, l'assemblée générale constate qu'après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance de la situation financière de la société, la personne morale ci-après nous a déclaré souscrire intégralement à l'augmentation de capital **en espèces** comme suit :

1.- Par la société à responsabilité « DEMIMMO », ayant son siège à 1380 Lasne, Route d'Ottignies, 50, numéro d'entreprise 0821.996.707, ici représentée par ses administrateurs en vertu de l'article 14 de ses statuts, étant :

- Monsieur de MEESTER de RAVESTEIN François-Noël ;
- Monsieur de MEESTER de RAVESTEIN Jean-Baptiste ;
- Et Monsieur de MEESTER de RAVESTEIN Louis

nommés à cette fonction aux termes de l'assemblée générale tenue le 22 février 2021, publiée à l'Annexe du Moniteur belge du 3 mars suivant sous le numéro 21314015.

À concurrence de onze mille (11.000) actions ordinaires de catégorie A ;

2.- Par la société à responsabilité limitée « DEMIMMO », préqualifiée, **à concurrence de neuf mille (9.000) actions ordinaires de catégorie B.**

d.2. Libération

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

1.- En rémunération de son apport, il est attribué à la société à responsabilité limitée « DEMIMMO », préqualifiée, **onze mille (11.000) actions ordinaires de catégorie A**, libérées à concurrence de la totalité soit **trois cent trente mille euros (330.000,00 EUR)** ;

2.- En rémunération de son apport, il est attribué à la société à responsabilité limitée « DEMIMMO », préqualifiée, **neuf mille (9.000) actions ordinaires de catégorie B**, libérées à concurrence de la totalité soit **deux cent septante mille euros (270.000,00 EUR)**.

Une attestation justifiant le dépôt d'un montant de **six cent mille euros (600.000,00 EUR)**, au compte numéro **BE49 7320 7117 0971** ouvert auprès de la banque CBC est annexée aux présentes.

e) Constatation

L'assemblée générale constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la décision qui précède, l'augmentation du capital prévue à l'ordre du jour ci-dessus se trouve effectivement réalisée et que ledit capital de la société est dès lors porté à **un million trois cent mille vingt euros (1.300.020,00 EUR)**, représenté par **quarante mille (40.000) actions**, sans désignation de valeur nominale.

f) Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée générale examine la proposition faisant l'objet du premier point, e), à l'ordre du jour, et décide de modifier l'article 5 des statuts conformément à l'augmentation de capital décidée ci-avant, et de remplacer le texte existant par le texte suivant :

« Le capital souscrit est fixé à la somme de un million trois cent mille vingt euros (1.300.020,00 EUR).

Il est représenté par quarante mille (40.000) actions :

- *Vingt-deux mille (22.000) actions de classe A, représentant 11/20ème de l'avoir social*
- *Dix-huit mille (18.000) actions de classe B, représentant 9/20ème de l'avoir social.*

Souscrites en espèces et entièrement libérées ».

Vote :

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution-Ratification de la démission de Monsieur MAILLIS Georgios aux fonctions d'administrateur.

L'assemblée générale décide de ratifier la décision prise par l'assemblée générale tenue le 23 août 2023 stipulant ce qui suit : *« L'assemblée acte à dater de ce jour la démission de Mr Georgios Maillis de son poste d'administrateur et lui donne pleine et entière décharge de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour ».*

Vote :

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution - Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et au notaire Vigneron, soussigné, pour établir et signer la coordination des statuts, conformément aux décisions prises ci-avant, et pour le dépôt du texte coordonné des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Vote :

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique conforme

Jean-Frédéric VIGNERON, notaire associé

Déposé en même temps:

- une expédition conforme du PV du 25/08/2023
- statuts coordonnés de la société en date du 25/08/2023